



Le Conseil d'Etat

617-2026

Département fédéral des affaires
étrangères (DFAE)
Direction du droit international public
Madame Sandra Lendenmann Winterberg
Vice-directrice
Bundeshaus Nord
3003 Berne

Concerne : participation à l'élaboration du 6^e rapport national de la Suisse de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

Madame la Vice-directrice,

Votre courrier daté du 4 février 2026, relatif à l'objet cité en titre, nous est bien parvenu. C'est avec intérêt que notre Conseil a pris connaissance de la demande de participation à l'élaboration du rapport cité en marge.

Nous avons pris note que les contributions disponibles des cantons ont déjà été prises en compte et qu'il est demandé d'apporter certains compléments d'informations en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance ainsi que d'éducation.

Ces informations seront transmises par le biais du questionnaire ad hoc annexé d'ici au 13 mai 2026, comme demandé directement à la personne de contact mentionnée dans votre courrier.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame la Vice-directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

FRANÇAIS

Consultation technique relative au 6^e rapport national de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

Destinataires : tous les cantons, CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), Union des villes suisses et Association des communes suisses

Nous vous prions d'insérer vos commentaires dans le questionnaire ci-dessous. Vous pouvez en outre fournir, sous forme libre, des informations sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales à la fin du document.

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer le questionnaire au plus tard le 30 avril 2026 à Muriel Trummer, muriel.trummer@eda.admin.ch. Vous pouvez lui adresser vos éventuelles questions (058 485 51 27).

Ce questionnaire a été élaboré par la Direction du droit international public (DDIP) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en vue de la rédaction du 6^e rapport national de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Convention-cadre). Les questions varient en fonction du destinataire.

Sources pertinentes :



- Résolution du Comité des Ministres relative à la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Suisse (CM/ResCMN(2023)8), 14 septembre 2023 : [DE](#) / [FR](#) / [IT](#) / [RM](#)
- Commentaires du Gouvernement suisse sur le 5^e avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, juin 2023 : [DE](#) / [FR](#) / [IT](#) / [RM](#)
- 5^e avis sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (13 février 2023) : [DE](https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/de/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/2023/2023-5tes-gutachten-nationale-minderheiten_DE.pdf)https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/de/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/2023/2023-5tes-gutachten-nationale-minderheiten_DE.pdf / [FR](#) / [IT](#) / [RM](#)
- 5^e rapport national (rapport combiné) de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (octobre 2021) : [DE](#) / [FR](#) / [IT](#) / [RM](#)
- Texte de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : [DE](#) / [FR](#) / [IT](#) / [RM](#)
- Treizième, quatorzième, quinzième et seizième rapports périodiques combinés de la Suisse au Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 5 décembre 2025 (Rapport national CERD 2025) : [DE](#) / [FR](#) / [IT](#)

Questionnaire – Période sous revue : février 2023-avril 2026

Article / paragraphe 5e avis Convention- cadre	Recommandations du Conseil de l'Europe (5 ^e avis ; version abrégée)	Commentaires, remarques, informations des services responsables de la Confédération, des cantons, des conférences spécialisées et d'autres institutions sur la mise en œuvre ¹ des différentes recommandations
<p>Art. 6 : Dialogue interculturel et respect mutuel : recommandations pour action immédiate (§§ 13, 121)</p>	<p>Accroître les efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, y compris l'antitsiganisme, l'antisémitisme, le racisme antimusulman et anti-Noirs. Entreprendre davantage d'actions pour endiguer la prolifération des discours haineux dans les médias sociaux, en collaboration étroite avec les fournisseurs de services Internet et les populations les plus affectées par ces discours.</p>	<p><u>Remarque :</u> Dans le cadre du CERD et des rapports sur les Pactes I et II de l'ONU, certains cantons ont déjà émis leur avis (AG, BE, BS, GE, LU, NE, TI, ZG). Ces cantons peuvent apporter des compléments s'ils le désirent. Les informations des autres cantons sont vivement souhaitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La politique du bureau de l'intégration et de la citoyenneté du Canton de Genève (BIC) est d'encourager les projets y compris ceux qui visent à lutter contre les différentes formes de racisme, qui sont spécifiquement définies dans nos directives. Les projets financés peuvent soit être généralistes, soit mettre l'accent « sur l'une ou l'autre des manifestations de racisme les plus fréquentes dans le canton de Genève, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. le racisme anti-Noirs ; b. le racisme antimusulmans ; c. l'antisémitisme ; d. le racisme anti-Roms ; e. la xénophobie ; f. le rejet ou les discriminations visant les personnes relevant de l'asile. » b) Des formations et sensibilisations sont proposées aux personnes employées par les administrations cantonale et communales sur les questions de racisme et de discriminations raciales avec une approche universelle du racisme focalisant sur les mécanismes et les processus des racismes ordinaires, structurels et systémiques. Également, des formations sur des formes de racisme spécifiques comme l'antisémitisme, le racisme anti-Roms, antimusulmans et anti-Noirs sont proposées. c) Les Centres de conseil destinés aux victimes du racisme sont actuellement au nombre de cinq : <ul style="list-style-type: none"> a. Le Centre Ecoute contre le racisme (centre généraliste) b. La Permanence de la CICAD (dédiée aux victimes de l'antisémitisme) c. La permanence de la fondation DIAC (dédiée aux victimes du racisme antimusulman) d. La permanence de l'UPAF (dédiée aux victimes du racisme anti-Noirs)

¹ Mesures de mise en œuvre dans le cadre de la politique et/ou de la législation ; toutes les autres modifications juridiques pertinentes ; mesures pratiques de mise en œuvre (y compris des exemples concrets).

		<p>e. Le pôle de médiation de CARITAS-GE (dédié aux victimes du racisme anti-Roms)</p> <p>d) Sur le plan législatif, il faut noter que le Canton de Genève dispose d'une Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (13279), laquelle est entrée en vigueur début 2023. Cette loi a pour but de promouvoir l'égalité et d'interdire les discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle et donc notamment l'origine et les convictions religieuses.</p> <p>A son article 20, il est dit que « Le canton précise et complète les principes et les mesures prévues par la présente loi dans des lois sectorielles ». Il est explicitement mentionné qu'une loi sectorielle luttant contre les discriminations fondées sur l'origine devrait être rédigée et adoptée par le législateur. Cela est prévu par le Conseil d'Etat, et un projet de loi est en cours de préparation.</p> <p>e) Par ailleurs, le peuple genevois, lors de la votation populaire du 9 juin 2024, a plébiscité (avec 84,69 % de votes favorables) une modification de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) pour interdire l'exhibition ou le port de symboles de haine dans l'espace public :</p> <p>Art. 210A⁽²²⁾ Lutte contre les discriminations et la haine</p> <p>¹ L'Etat met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.</p> <p>² L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions.</p> <p>Un projet de loi est par ailleurs à l'étude au niveau du Grand Conseil genevois afin de permettre d'appliquer ce principe constitutionnel : https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13757.pdf</p>
<p>Art. 12 : Matériel de formation, d'enseignement et d'apprentissage interculturel : recommandations pour action immédiate (§§ 14, 174)</p>	<p>Inclure et intensifier l'enseignement de l'histoire rom, yéniche et sinti / manouche dans les programmes et manuels scolaires, y compris le rappel des victimes roms, yéniches et sinti / manouches de l'Holocauste. L'enseignement des actes perpétrés par la Fondation Pro Juventute devrait également être intégré dans</p>	

<p>(§ 175)</p>	<p>les programmes et les manuels scolaires. Intégrer au matériel pédagogique des informations sur la présence historique d'une minorité juive en Suisse, et sur la contribution de cette minorité à l'histoire du pays.</p>	
<p>Art. 12 : Accès à l'éducation (§ 184)</p> <p>(§ 185)</p>	<p>Garantir l'accès à la scolarité obligatoire et réduire l'absentéisme des élèves yéniches ou sinti / manouches. Poursuivre les efforts pour adapter le système scolaire aux enfants et aux parents ayant un mode de vie itinérant de manière à concilier le droit à l'éducation et celui de choisir ce mode de vie. Poursuivre le développement de solutions d'enseignement et d'apprentissage flexibles et adaptées aux personnes au mode de vie itinérant, en étroite concertation avec les familles concernées.</p>	<p><u>Remarque :</u> Dans le cadre des rapports sur les Pactes I et II de l'ONU, les cantons AG et BS ont déjà émis leur avis. Ces cantons peuvent apporter des compléments s'ils le désirent. Les informations des autres cantons sont vivement souhaitées.</p> <p>En sus des éléments déjà apporté par Genève dans le cadre la consultation sur les Pactes I et II de l'ONU (réponses à la question 13.2), le canton a mis en place une application spécifique pour les communautés Yéniches ou des gens du voyage relative à l'obligation constitutionnelle genevoise de formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Ainsi, les jeunes issus de ces communautés sont considérés en formation dès lors qu'ils sont au bénéfice d'une attestation prouvant qu'ils sont en formation/stage dans l'entreprise familiale. Ce fonctionnement permet de prendre en considération le mode de vie itinérant de ces jeunes et leur parcours de formation qui sort des filières qualifiantes usuelles.</p> 

AUTRES AVIS

	Autres éléments importants devant être signalés pour l'élaboration du rapport
<u>Article / paragraphe</u> <u>5^e avis Convention-cadre</u>	<u>Commentaires, remarques, informations</u>
■	■
■	■
■	■